

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE SIGNY SIGNETS

2015-074



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation	20 novembre 2015	Nombre de Conseillers	en exercice	14
Date de la réunion	03 décembre 2015		présents	11
Date de la publication	7 décembre 2015		votants	12

L'an deux mille quinze, le jeudi 3 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie de Signy-Signets, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe FOURMY, Maire.

Etaient présents : M. FOURMY Philippe, M. LEMOINE Didier, Mme LELOIR Virginie, Mme TERRE Frédérique, M. BRANDENBURG Marc, Mme COTTRET Myrienne, M. HERVE Mathieu, M. CARPENTIER Michel, M. GUIMARD Hervé, M. CHEVALIER Patrice, M. LE GUIDEVAIS Marc.

Absente excusée et représentée : Mme NAJAR Marie-Thérèse représentée par M. FOURMY Philippe.

Absentes excusées: Mme CLEMENTE Emmanuelle, Mme DE SOUSA Séverine.

Secrétaire : M. LE GUIDEVAIS Marc.

Délibération n° 2015/045

OBJET : PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L 300-2, R 123-15 à R 123-25
- Vu le PLU approuvé le 30/04/2004, modifié et révisé le 27/09/2007 et modifié le 07/10/2011

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Garantir la préservation du patrimoine architectural et paysager et ainsi conserver la qualité du cadre de vie sur le territoire communal.
- Préserver les espaces naturels et le fonctionnement écologique du territoire
- Maîtriser l'urbanisation et limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles.
- Prendre en compte les risques naturels qui pourraient affecter le territoire communal.
- Proposer un règlement en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de développement durable.
- Tenir compte des évolutions règlementaires et notamment de la loi ALUR.
- Etre en compatibilité avec les orientations supra communales (SDRIF ou SCoT selon la date de son approbation,...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité par 12 voix POUR décider :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :
 - Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations
 - Animation d'une réunion publique avec l'urbaniste chargée de l'étude
 - Parution d'articles dans le bulletin municipal
 - Permanences d'élus
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU,
- De charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine et Marne et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT Marne-Ourcq
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois.
- aux Maires des communes limitrophes de Jouarre, Pierre-Levée, Sammeron et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Philippe FOURMY

REÇU

09 DEC. 2015

SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

